

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FR

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine-Sarzin</b> (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du lundi 24 mars 2025</b> Par suite d'une convocation en date du 13 mars 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 24 mars 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 09 Votants : 11 <b>Délibération n°D_2025_03_24_16</b></p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : M. Julien Langloys à Mme Anne-Marie Cecon, Mme Carole Chen à M. Christophe Comé Absent excusé : M. Jean-Philippe Gecchele Absent : M. Norbert Regard Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art. L332-23 1°)**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

**Vu** l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

**Vu** l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté n°A\_2021\_043 du 27 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, décide :

- **DE CRÉER**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'agent administratif polyvalent à temps non complet correspondant à une quotité de temps de travail de 17.5/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 28 février 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des emplois tel qu'annexé,
- ♦ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- ♦ **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- ♦ **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr/>.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.	
	Fait à Contamine-Sarzin, le 24 mars 2025	
Compte tenu de sa télétransmission le : 25 mars 2025	Le Maire,	Le secrétaire de séance,
De sa publication : 26 MARS 2025		
Et de sa mise en ligne le : 26 MARS 2025	 Georges CANICATTI	 Pierrette BATON MARECHAL



Envoyé en préfecture le 25/03/2025  
 Reçu en préfecture le 25/03/2025  
 Publié le *5/04*  
 ID : 074-217400860-20250324-D\_2025\_03\_2416A-DE

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

TABLEAU DES EMPLOIS  
 (annexe à la délibération n°D\_2025\_03\_24\_16 du 24 mars 2025)

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC.../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel – indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs
<b>Service Administratif</b>								
<i>Emploi permanent</i>								
B	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Secrétaire de mairie	T	F	TC	/	/
<i>Emploi non permanent</i>								
C	Adjoint administratif	TNC 17.5/35ème	Secrétaire de mairie	C				création de poste
<b>Service Technique</b>								
<i>Emplois permanents</i>								
C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Agent polyvalent	T	M	TC	/	/
C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	Agent polyvalent	T	M	TC	/	/
C	Adjoint technique territorial	TNC 11.45/35ème	Accompagnateur/trice transport scolaire + entretien des locaux	C	F	TP (32.71%)	/	/